

**DEMANDE D'AGREMENT
(A remplir par le garde)**

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Domicilié(e)

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Commune

☎ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | N° portable | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Atteste sur l'honneur ⁽¹⁾

- Exercer les fonctions de garde-particulier depuis le
- Exercer les fonctions de garde-chasse particulier depuis le
- Exercer les fonctions de garde-pêche particulier depuis le
- Exercer les fonctions de garde-forestier particulier depuis le
- Exercer les fonctions de garde de la voirie routière depuis le
- Autre préciser
- Exercer les fonctions de garde pour la première fois

⁽¹⁾ Cocher la ou les cases concernées

Tout dossier incomplet sera retourné.

CONDITIONS A REMPLIR : (article 29-1 du Code de Procédure Pénale)

- ☞ Ne pas avoir commis de faits incompatibles avec l'exercice des fonctions de garde particulier.
- ☞ Remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour l'exercice des fonctions de garde particulier.
- ☞ Ne pas exercer une des fonctions mentionnées aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du Code de Procédure Pénale (Officier de Police Judiciaire – agent de Police Judiciaire et agent de Police Judiciaire adjoint – ingénieur technicien et agents de l'ONF, des services forestiers des DDAF et DRAF – agent du CSP, de l'ONCFS et des parcs nationaux – garde champêtre).
- ☞ Ne pas être propriétaire ou détenteur des droits d'usage des territoires à garder.
- ☞ Ne pas être membre du conseil d'administration de l'association qui commissionne le garde (*dont les ACCA*).

TENUE DU GARDE

<u>OBLIGATOIRE</u>	<u>INTERDIT</u>
Faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention, selon la mission qui vous a été confiée : <u>garde-particulier</u> ou <u>garde-chasse particulier</u> ou <u>garde-pêche particulier</u> ou <u>garde des bois particulier</u> à l'exclusion de tout autre. Si vous cumulez plusieurs fonctions, vous pourrez afficher la qualité de garde-particulier. Cette mention peut figurer sur une tenue, un brassard ou un insigne.	Le port d'un insigne définissant un grade, d'un emblème tricolore, d'un képi, ainsi que de tout insigne et écusson faisant référence à une appartenance associative, syndicale, politique ou religieuse est interdit. (Articles 433-14 et R. 643-1 du code pénal, relatifs à l'usurpation de signes réservés à l'autorité publique)

Fait à, le
(signature)